Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20240715-24-079-F-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Publication : 29/07/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 24/079/F **SÉANCE DU 15 JUILLET 2024**

OBJET : FINANCES
Engagement partenarial avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Corse.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 08 juillet 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Marie-Antoinette FERRACCI à Vincent GAMBINI ; Claire ROCCA SERRA à Jeanne STROMBONI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Grégory SUSINI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST ; Jean-Michel SAULI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 5ème Adjoint délégué aux finances, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Direction Régionale des Finances Publiques de Corse (DRFIP) et la commune de Portivechju souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer leur coopération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de partenariat avec la DRFIP de Corse, qui se veut ambitieuse dans ses orientations. Ce partenariat se décline en deux axes, eux-mêmes décomposés en actions.

La convention définit une série d'objectifs organisés autour de deux axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Améliorer l'efficacité des procédures : optimisation et modernisation des chaines de dépenses et de recettes
    - Action 1 : Définition d'une politique conjointe de recouvrement
    - Action 2 : Le prélèvement périodique et à l'échéance pour le recouvrement des recettes
    - Action 3 : La mise en place du PES MARCHE
    - Action 4 : La rationalisation des régies
    - Action 5 : Étude puis accompagnement de l'offre de service ENSAP PAYE

- Améliorer la lisibilité des comptes en agissant sur la qualité comptable
    - Action 1 : La contribution à une reddition précoce des comptes
    - Action 2 : La mise à jour de l'état de l'actif et de l'inventaire
    - Action 3 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes
    - Action 4 : Ajustement de la dette

La convention jointe en annexe précise les conditions de cet engagement partenarial.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 12 juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le Maire à signer l'engagement partenarial avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Corse tel qu'annexé.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		18
Nombre de procurations		10
Nombre de suffrages exprimés		28
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 47 CORSE DU SUD 47

Le secrétaire de séance,

Grégory SUSINI